

CHARTRE DES DÉLÉGUÉS DU CLUB DES AMATEURS DE TERRIERS D'ÉCOSSE

1 - NOMINATION DES DÉLÉGUÉS

Les délégués régionaux du Club des amateurs des terriers d'Écosse sont nommés par le Comité, conformément à l'article 9 du titre III du Règlement intérieur de l'association. Ils assument cette fonction bénévolement. Ils sont recrutés parmi les membres du Club, à jour de leur cotisation, qui auront fait acte de candidature par écrit, en fonction :

- a) de leur honorabilité, leur réputation, leur dynamisme, leurs qualités d'animateur, leur disponibilité et leur dévouement au Club ;
- b) de leur connaissance de la cynophilie et de ses règlements ;
- c) de leur compétences en tant que producteurs et/ou amateurs de terriers d'Écosse.

Les délégués communiqueront un numéro de téléphone et une adresse électronique (le cas échéant, ne faisant pas référence à leur affixe) ainsi qu'éventuellement leurs heures de présence, afin que ces renseignements figurent dans le bulletin et sur le site du Club.

Les délégués sont tenus d'assister aux Assemblées générales du Club et de participer à l'organisation et au bon déroulement des Nationales d'élevage, suivant leurs possibilités.

2 - ZONE D'ACTIVITÉ

Chaque délégué régional exerce son activité dans la circonscription territoriale qui correspondra, dans la mesure du possible, au territoire d'une Société canine régionale dépendant de la Société centrale canine ou de plusieurs de ces sociétés régionales.

3 - RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Dans le respect des Statuts et du Règlement intérieur du C.A.T.E, le délégué régional s'engage, sur le territoire qui lui est affecté, à :

- a) inciter les producteurs à adhérer et à faire adhérer leur clients au C.A.T.E ;
- b) rechercher et recruter de nouveaux adhérents parmi les propriétaires de terriers d'Écosse ;
- c) prendre l'initiative et la responsabilité d'organiser une Réunion amicale au moins une fois par an, voire deux fois s'il n'y a pas de Régionale d'élevage, (voir « Vade-mecum R.A. ») au cours de laquelle des confirmations et des tests de comportement seront prévus ;
- d) organiser, en concertation avec le Comité, une exposition régionale d'élevage (voir « Vade-mecum R.E. ») tous les deux ou trois ans (il est prévu, chaque année, d'organiser trois à cinq Régionales, réparties dans toute la France) ;
- e) assurer une permanence du Club lors des Spéciales de races (voir « Vade-mecum S.R. ») dans son secteur en installant un espace d'accueil et en organisant un « pot de l'amitié » ;
- f) amener, en entretenant d'excellentes relations avec les adhérents, exposants et visiteurs, le plus de participants possible aux expositions canines, et, plus

- particulièrement, aux Spéciales de races, Régionales et Nationales d'élevage ;
- g) maintenir de bonnes relations entre propriétaires de terriers d'Écosse pour des questions d'ordre général ou cynophile, en s'abstenant d'arbitrer les litiges d'ordre commercial ou financier pouvant les opposer ;
 - h) être le représentant du C.A.T.E. auprès de la Société canine régionale de sa zone avec laquelle il entretiendra les meilleures relations possibles ;
 - i) informer les acquéreurs potentiels de la totalité des portées LOF chez les adhérents de sa délégation, exception faite pour ceux qui feraient l'objet de sanctions disciplinaires, en leur indiquant les précautions à prendre et les questions à poser avant l'achat, relatives à la qualité des géniteurs et des chiots, sans porter de jugements de valeur et sans prendre partie pour un élevage ou un autre.

4 - MOYENS D' ACTIONS

Le C.A.T.E. remet à chaque délégué régional 3 documents annexes, intitulés « vademecum », détaillant toutes les tâches nécessaires à l'organisation d'une Réunion amicale, d'une Régionale d'élevage et à l'action du délégué dans une Spéciale de races.

De plus, le club met à la disposition des délégués un certain nombre de publications et d'articles, à titre gracieux : des bulletins d'adhésion, les standards des cinq races, des exemplaires du bulletin, des imprimés à usage du Club (demande de cotation, relevé de portées), etc.

Les délégués désirant organiser une manifestation de quelque type que ce soit (Réunion amicale, Régionale d'élevage) devront, avant toute chose, solliciter l'accord du Comité, après en avoir informé le Responsable des délégués.

5 - RAPPORT D' ACTIVITÉ

Tout le long de l'année, les délégués prendront contact avec le Responsable des délégués afin de faire le point de leurs activités (Réunions amicales, Régionale d'élevage, Spéciale de races, campagne d'adhésion, atmosphère, impressions personnelles...).

Le Responsable des délégués rendra compte au Comité des résultats et difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur mission.

6 - COMPTABILITÉ

Lors des différentes activités du délégué effectuées dans sa région, les recettes et dépenses seront directement envoyées au Trésorier du Club. Ces recettes et ces dépenses doivent apparaître sur un récapitulatif établi par le Trésorier et mentionnant, la date, le lieu, le type de manifestation et le nombre de personnes (ou de terriers) auxquels elles se rapportent ainsi que l'adresse précise du délégué concerné.

Il est conseillé à tous les délégués de lui envoyer également un relevé d'identité bancaire afin de réduire les délais de remboursement et de simplifier la procédure.

C'est le Trésorier qui prendra la décision d'effectuer les opérations comptables, immédiatement ou de les soumettre préalablement au Comité.

7 - RESPONSABLE DES DÉLÉGUÉS.

Le Responsable des délégués sert de lien entre les délégués et le Comité.

Il est chargé, notamment, de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des délégations et de s'assurer que les délégués nouvellement nommés disposent bien de toutes les informations et de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.



8 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend mettant en cause un délégué régional sera instruit par le Comité après avoir été soumis dans un premier temps au Responsable des délégués.

9 - RAPPEL

La loi interdit aux associations, comme à tous les représentants ou dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions, de fixer, proposer, diffuser, publier, en leur nom, des prix de vente de chiots ou de saillies. Ces éléments restent du domaine privé et ont un caractère purement commercial qui n'entre pas dans les attributions d'un club de race, à fortiori dans celles de ses délégués.

10 - RÉVOCATION

Tout délégué qui se prévaudrait de sa fonction pour en tirer des avantages personnels et, particulièrement, pour conclure des saillies ou ventes de chiots, sera révoqué définitivement sur décision du Comité.

Le Comité se réserve le droit de révoquer un délégué pour manquement à l'exercice de ses fonctions ou pour non respect de la présente Charte et de ses annexes.

oooOooo

Chaque délégué recevra deux exemplaires de cette charte ; après en avoir pris connaissance, il datera et signera les deux exemplaires, en conservera un et retournera le second au Responsable des délégués.

Délégation :

Prénom et nom :

Adresse postale :

.....

Numéro(s) de téléphone :

Adresse électronique :@.....

Fait à :, le.....

Signature :

Ce document a été validé par le Comité le 13 mars 2011, modifié le 21 avril 2013.

